

Motion du SNUipp-FSU 15 – Conseil Syndical du jeudi 12 novembre 2015

« Postes Fléchés LV »

CONTEXTE

Les postes fléchés ont été ouverts à la rentrée 2006/2007. Créés à l'époque sans dialogue et sans réflexion préalable, ils avaient été mis en place sans l'accord des équipes, bousculant au passage les règles du mouvement. Au regard de nos revendications de formation des enseignants, des perturbations engendrées dans l'organisation des écoles et des conséquences en terme d'affectation des personnels, le SNUipp-FSU n'avait pas cautionné la création de ces postes.

Depuis l'année dernière, l'IA-DASEN a présenté successivement différentes positions concernant ces postes. Dans un premier temps, elle comptait les supprimer en intégralité dès la rentrée 2016. Depuis, le discours a changé et elle semble plus hésitante.

Lors de la CAPD du 16 mars 2015, au cours d'un échange sur des questions diverses, les élus du SNUipp-FSU, sans anticipation, sans mandat, indiquaient qu'ils ne voyaient pas pourquoi on dérogerait aux règles du mouvement, gages du respect de l'intérêt général. A ce moment, il n'était pas question d'arrêter une position. L'IA-DASEN se contentait d'indiquer qu'elle réfléchissait à la question et que nous devrions nous positionner en 2015/2016, c'est ce que nous faisons, dans les temps, comme prévu.

RETOUR SUR LA CONSULTATION MISE EN PLACE PAR LE SNUipp-FSU

En majorité (58%), les collègues qui se sont exprimés se positionnent pour la défense de ces postes. A beaucoup d'endroits, les échanges de service ont permis une bonne mise en œuvre de l'enseignement des LV. La stabilité des équipes est aussi propice au bon fonctionnement des écoles. Nous relevons également chez les collègues, un sentiment d'abandon et de dénigrement de l'administration.

Dans le même temps, une partie des réponses (42%) va dans le sens de la défense des règles du mouvement, avec pour motif principal qu'y déroger créerait un dangereux précédent, laissant la porte ouverte à une gestion au cas par cas, et abandonnant le principe d'intérêt général.

Sur l'ensemble des réponses, 58% se prononcent donc pour une modification de la règle, contre 42%. Sur la part des syndiqués SNUipp-FSU seuls, les chiffres s'inversent (42% / 58%). Les avis sont partagés, aucune unanimité ne se dégage.

POSITION DU SNUIPP-FSU 15

En préalable, le SNUipp-FSU 15 rappelle une nouvelle fois qu'il est opposé aux fermetures de postes.

Dans le cas des postes fléchés LV, notre réflexion aboutit à redéfinir la question comme un enjeu de carte scolaire et non de règles de mouvement. En effet, tout part d'une volonté de l'administration de considérer les missions des PE et des instituteurs en se calquant sur l'[arrêté du 1er juillet 2013](#) qui considère que

chaque enseignant du 1^{er} degré maîtrise au moins une LV étrangère, selon un référentiel de compétences (compétence n°8). C'est ignorer volontairement les réalités du terrain. C'est aussi occulter que la procédure d'habilitation est toujours en vigueur puisque non abrogée. Depuis le concours 2006, les LV font partie des épreuves du concours, ce qui qualifie les lauréats comme compétents pour cet enseignement. Mais c'est loin d'être le cas pour l'ensemble de la profession. Cette année, l'IA-DASEN a tempéré ses projets en menant une enquête dans les écoles pour évaluer finement les conditions d'enseignement dans chaque école.

Le SNUipp-FSU est engagé dans la défense du service public d'éducation. Du point de vue des élèves, on aboutirait à une école à deux vitesses si tous les postes fléchés étaient supprimés. Du point de vue des collègues, ceux qui n'auront pas été formés devront mener leur cours de façon très insatisfaisante.

Le SNUipp-FSU, en application des circulaires [n°2006-093 du 31-5-2006](#) et [n° 2015-173 du 20-10-2015](#), revendique que la formation des enseignants soit réellement mise en œuvre, et que l'enseignement soit délivré par des enseignants réellement compétents en LV. De plus la circulaire précise qu'il est possible de faire appel à des intervenants extérieurs (PLC, assistants étrangers). Au-delà, une fermeture de poste est un acte grave, lourd de conséquences, déstabilisant voire destructeur pour les élèves, les équipes et les personnels directement concernés. Le SNUipp-FSU est donc CONTRE la fermeture des postes fléchés LV, a fortiori si les conditions réglementaires ne sont pas réunies.

D'autre part, concernant l'application des règles du mouvement en cas de fermeture de postes, le SNUipp-FSU se prononce CONTRE toute modification de la circulaire « mouvement » départementale qui lui conférerait un caractère dérogatoire. La règle, même si elle peut paraître injuste individuellement, est collective et valable pour tout un chacun. Pourquoi une catégorie de personnels serait privilégiée par rapport à une autre ? Cela ne s'est pas produit dans le passé, et ne doit pas se produire ni maintenant ni dans l'avenir.

Le service public doit rester le garant de l'intérêt général, et doit être administré en conséquence dans un souci d'équité et de justice.

Texte voté à l'unanimité (13 votants)